**Mr / Mme XXXX**

**adresse**

commune

 Le XX octobre 2021

 **Collège des Bourgmestre et Echevins**

 Administration Communale

 rue du Village, 46

 1640 Rhode St Genèse

Monsieur Le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concerne : OMV referentie 2021116178

enquête publique "café/restaurant/dancing" dans la Forêt de Soignes à l’Espinette centrale

**Par la présente, je soussigné XXX, marque mon opposition au projet d'installation d’un « café/restaurant/dancing » dans les anciennes habitations du garde-forestier situées dans la Forêt de Soignes sur le site de l’Espinette centrale**.

**Un tel projet est inacceptable**

* **Il prévoit des activités commerciales ininterrompues** (7 jours sur 7)**, intensives** (jusqu’à 22h30) **et des évènements festifs et privés très réguliers** (au moins 2 fois par mois)**, totalement incompatibles au sein d’une zone naturelle protégée Natura 2000, classée par AR depuis 1959 et zone tampon de l’UNESCO**
* **Il n’a pas fait l’objet d’une étude ou screening MER**[[1]](#footnote-1) **sérieux alors qu’il aura des effets très délétères sur l’environnement: pollution des sols et de la nappe phréatique** par les eaux usées grises et noires; **pollution lumineuse et sonore** affectant la faune et les espèces protégées comme les chauves-souris.

**Les effets sur la mobilité n’ont pas été considérés** (mouvements de circulation liés aux livraisons et visiteurs, amplifiés lors des événements festifs) et **l’impact sur la sécurité n’a pas été étudié** (la chaussée de Waterloo est une voie dangereuse et les fêtards seront alcoolisés)

* **Il est introduit selon la pratique du saucissonnage de permis qui est illégale.** Il fait partie d’un projet unique (aménagement d’une porte d’accueil à l’Espinette centrale avec construction d’un parking)au sein d’une zone spatialement sensible qui a été intentionnellement scindé en 2 demandes séparées et successives (le parking puis l’horeca) pour contourner les règlements environnementaux très contraignants.
* **Il est interdit par la situation "étranger à la zone/zonevreemd"** **des anciennes maisons du garde-forestier** (art. 4.4.23 VCRO : "Vlaamse Codex Ruimtelijke Ordening").
* **Il est en contravention avec l’article 2 de l’AR du 2/12/1959** classant le site de la Forêt de Soignes, qui ne permet pas de transformer les bâtiments forestiers en horeca.
* **Il est contraire au Gemeentelijk Ruimtelijk Structuurplan (GRS) de l’Espinette Centrale** voté par la Commune en 2009, selon lequel l’extension de la zone commerciale n’est pas possible.
* **Il utilise les termes fallacieux** **d’"horeca léger" et de "cuisine semi-professionnelle"** sans les définir et qui visent à minimiser l’impact réel du projet destiné à fonctionner de manière ininterrompue et intensive.
* **Il est formulé de manière suffisamment imprécise pour laisser aux demandeurs la possibilité d’étendre leurs activités commerciales** (restauration, événements, fêtes) et de permettre ainsi une évolution insidieuse du site de l’Espinette centrale en "jeux d’hiver" situés dans le bois de la Cambre …
* **Il engendrera de très importantes nuisances qui seront extrêmement dommageables pour le quartier résidentiel de l’Espinette Centrale** (augmentation du trafic ; insécurité routière au niveau de la chaussée de Waterloo; stationnements en dehors du nouveau parking, en particulier lors des événements privés et festifs ; tapage nocturne, encore amplifié lors des manifestations festives ; déchets ; odeurs de cuisine...).

**Je demande donc que les autorités communales de Rhode Saint Genèse refusent d’accorder ce permis.**

Signature

1. MilieuEffectRapportage ou rapport d'incidence sur l'environnement. [↑](#footnote-ref-1)